

Championnat de Moselle Interclubs Séniors Mixte Règlement

Comité de Moselle de Badminton

Version 9.1 | 30 juillet 2023

Ce document définit le règlement particulier du Championnat de Moselle Interclubs Séniors Mixte que tous les joueurs, participants et organisateurs se doivent de respecter. Il est disponible à tous les membres du comité départemental et des clubs affiliés ou rattachés.

1 Généralités

1.1.1. Le règlement est celui de la FFBaD. Tout point non traité par ce règlement sera régi par le règlement du Championnat du Grand Est Interclubs Séniors Mixte et à défaut par le règlement du Championnat de France Interclubs Séniors Mixte.

1.1.2. Le Championnat de Moselle Interclubs Séniors Mixte (CMICSM) oppose les équipes des clubs affiliés ou rattachés au Comité Mosellan de Badminton (C57).

1.1.3. Le championnat « Départemental » est composé de **quatre** divisions :

- La Départementale 1 (D1) constituée d'une poule de 6 équipes.
- La Départementale 2 (D2) constituée d'une poule de 6 équipes.
- La Départementale 3 (D3) constituée **de deux poules** de 6 équipes.
- La Départementale 4 (D4) constituée **de deux poules** de 6 équipes.

1.1.4. Le championnat « Promotion » est composé d'une division :

- La Départementale **5 (D5)** constituée d'un nombre variable de poules comportant 4 à 6 équipes.

1.1.5. Dans toutes les divisions du championnat « Départemental », le championnat se déroule sur 10 journées (Jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière **et une journée finale décidant des montées et descentes dans les divisions à plusieurs poules**. Dans toutes les divisions du championnat « Promotion », le championnat se déroule sur **un nombre variable de** journées par rencontres aller-retour pour la saison régulière et **une ou plusieurs** journées finales comportant éventuellement plusieurs rencontres permettant de déterminer le classement de la division.

1.1.6. Toutes les journées du championnat se jouent les dimanches. Le calendrier est rendu public en début de saison.

1.1.7. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre. Une équipe dispute deux journées chaque dimanche et peut disputer jusqu'à trois journées par jour dans le championnat « Promotion ».

1.1.8. Une journée finale permet de déterminer les promotions [pour les divisions constituées de plusieurs poules](#).

1.1.9. Le déroulement de ces journées est défini en Annexe 4.

1.1.10. Tous les volants utilisés lors de la compétition devront être homologués au minimum « Standard » par la FFBA D sur la saison au cours. Les volants utilisés devront être signalés à la table de marque lors de chaque journée. En cas de litige, c'est le volant officiel du C57 qui devra être utilisé, ce volant est précisé en Annexe 1. Le classement des volants est consultable sur www.ffbad.org

1.1.11. Selon l'évolution des conditions sanitaires, des règles supplémentaires pourront être mises en place, elles sont consultables à l'annexe 5 du règlement. Les règles actuellement en vigueur devront être scrupuleusement respectées. En cas de modification de ces dernières, tous les acteurs de la compétition en seront informés.

1.1.12. Le bureau du C57 désigne une commission chargée de la gestion du CMICSM. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 25.

1.1.13. Cette commission précédemment désignée pourra être composée de responsables de divisions élus par la commission en charge du CMICSM en début de saison. Ces responsables veilleront au bon déroulement des journées de compétitions. Ils ont un rôle de conseil auprès du club hôte et sont le lien principal de communication avec [la commission en charge du CMICSM](#) (rapport de journée, photographies).

2 Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1 Promotion

2.1.1. L'équipe classée première de la D1 accède directement au championnat régional. Selon les résultats de ce championnat régional, une ou deux autres accessions sont possibles.

2.1.2. Les équipes classées premières et deuxièmes des autres divisions montent dans la division directement supérieure.

2.1.3. Une journée de classement est organisée pour les divisions à plusieurs poules. Si le calendrier ne le permet pas, la commission en charge de l'interclubs décidera des accessions en division supérieure.

2.2 Relégation

2.2.1. Les équipes classées 5^e et 6^e des divisions du championnat « Départemental » descendent dans la division directement inférieure.

2.2.2. Les éventuelles équipes descendant du championnat régional sont intégrées en D1.

2.2.3. En cas de descentes multiples d'équipes provenant du championnat régional, les équipes les moins bien classées restantes descendent dans la division directement inférieure. Si cela ne suffit pas, la commission en charge de l'interclubs décidera des montées et descentes à effectuer pour intégrer toutes les équipes afin de conserver la meilleure homogénéité possible des divisions.

3 Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

3.1.1. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle peut être remplacée par l'équipe de la poule suivante au classement. L'équipe déclarant forfait est passible de l'amende « forfait sur une journée ».

3.1.2. Une division incomplète sera complétée par ordre de priorité : (1) par repêchage de la dernière équipe reléguée de la division concernée ; (2) par promotion de la meilleure équipe non promue ; et ainsi de suite.

3.1.3. Dans le cas d'une division à plusieurs poules n'ayant pas de journée finale, une montée supplémentaire d'une équipe dans la division supérieure se fera par comparaison du score dans chaque poule (points, nombre de rencontres gagnées, set-average, point-average, à défaut par tirage au sort).

4 Inscription / forfait des équipes

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du bureau du C57 et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent remplir le formulaire d'inscription électronique mis en ligne par la commission chargée du CMICSM. Il doit être rempli au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ». Aucun délai supplémentaire n'est accordé, une équipe non inscrite dans les temps est considérée comme non réengagée. Le montant des droits d'engagement devra être réglé dans les 30 jours à réception de la facture.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission chargée du CMICS déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement seront remboursés.
- Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au CMICS. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

4.1.5. La commission en charge du CMICSM se réserve le droit d'accorder des dérogations spécifiques pour engager une équipe directement dans une division supérieure.

4.1.6. Un club inscrivant X équipes au CMICSM doit proposer plusieurs jours d'accueil à l'organisation, il s'engage à proposer au minimum X accueils. Un club ne respectant pas cet engagement s'expose à une amende.

5 Obligations des équipes

5.1 Obligations

5.1.1. Chaque club participant en D1, D2, D3 ou D4 doit compter parmi ses licenciés, au 1er mai de la saison en cours, un juge-arbitre actif ou un arbitre actif pour chaque équipe engagée.

5.1.2. Chaque club participant en D1, D2, D3 ou D4 doit compter parmi ses licenciés, au 1er mai de la saison en cours, un membre formé « Gestionnaire de Compétitions » (GEO) pour chaque équipe engagée. Ces membres doivent être distincts du juge-arbitre actif ou de l'arbitre actif.

5.1.3. L'obligation définie en 5.1.2. est également applicable à toute équipe première d'un club engagée en D5.

5.1.4. La commission chargée de l'interclubs vérifiera à compter du 1er mai les informations sur Poona. En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure même si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Au bout de deux saisons de non-respect, l'équipe est rétrogradée en division inférieure.

5.1.5. Chaque club hôte en D1, D2, D3 ou D4 devra avoir un membre formé GEO présent le jour de l'accueil. Ce membre est autorisé à participer à la compétition avec son équipe.

5.2 Obligations pour la saison 2024/2025

5.2.1. Chaque club participant en D1 devra compter parmi ses licenciés, au 1er mai de la saison en cours, un juge-arbitre actif.

5.3 Dérogations

5.3.1. Une équipe promue dans une division supérieure dispose d'un délai d'un an pour former ses officiels. Les membres doivent toutefois s'engager à suivre les formations durant la saison en cours. Le non-respect de ces engagements entraîne l'application des sanctions définies dans l'article 5.1.4.

5.3.2. Les clubs actuellement engagés dans le championnat, mais n'étant pas en règle, doivent également s'engager à faire suivre les formations durant la saison en cours. Le non-respect de ces engagements entraîne l'application immédiate des sanctions définies dans l'article 5.1.4.

5.3.3. Si la Commission Départementale d'Arbitrage n'est pas en mesure de proposer des formations durant la saison en cours, ces obligations ne seront pas retenues pour la saison en cours.

6 Composition des équipes

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France.

6.1.3. Une équipe est composée au minimum de 3 hommes et de 3 femmes dans le championnat départemental et au minimum de 2 hommes et de 2 femmes dans le championnat promotion.

6.1.4. Une équipe est considérée comme complète, et peut donc prendre part à la compétition, si elle comporte au moins 4 membres dans le championnat départemental et au moins 3 membres dans le championnat promotion.

6.1.5. Les éventuelles absences doivent obligatoirement se faire dans les équipes les plus faibles hiérarchiquement d'un club. Si une équipe plus forte hiérarchiquement d'un club compte une ou plusieurs absences, une sanction d'un point par rencontre sera appliquée à cette équipe ainsi qu'à toutes les équipes hiérarchiquement inférieures.

7 Qualification des joueurs

7.1.1. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard le vendredi précédant la journée, à savoir : être autorisé à jouer en compétition et avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours. Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.

7.1.2. Les joueurs pourront être ajoutés à Badnet à n'importe quel moment. Toutefois, une modification le jour même devra être impérativement signalée à la table de marque pour, si nécessaire, recharger les données de la compétition.

7.1.3. Tout joueur participant à une compétition officielle la même semaine qu'une journée du CMICS pourra participer à la journée de ce championnat à condition qu'aucun tableau dans lequel le joueur est inscrit ne soit joué le jour de la journée du CMICS (aussi bien les phases qualificatives que les phases finales des tableaux de la compétition).

8 Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

8.1.1. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Dans le championnat « Promotion », la valeur sera calculée en tenant compte des deux joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour 0 point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.2. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe. La meilleure équipe est celle ayant la valeur la plus forte.

NATIONAL N1	12 points	DÉPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DÉPARTEMENTALE D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DÉPARTEMENTALE D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point
JOUEUR ABSENT	0 point	NON CLASSÉ NC	0 point

8.1.3. Au cours d'une même journée, une équipe inférieure d'un club ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.1.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat. Cette sanction ne sera bien entendu pas appliquée directement à une équipe engagée dans le championnat régional ou national, mais l'infraction sera signalée à l'instance compétente qui statuera selon son propre règlement particulier.

8.1.4. Dans le Championnat Promotion, la force des équipes d'un même club ne sera pas prise en compte. Aucune sanction ne sera retenue en cas d'infraction à la règle 8.1.3. À noter que ceci ne s'applique que et uniquement que pour plusieurs équipes d'un même club évoluant dans le Championnat Promotion, la comparaison de la force des équipes continue d'être faite avec les éventuelles équipes du club dans des divisions supérieures.

9 Hiérarchie des joueurs

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) le jour de la compétition.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base de classement qui est consultable sur MyFFBaD.fr ou poona.ffbad.org.

9.1.4. À cote égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10 Joueurs « brûlés »

10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins **trois** journées de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes supérieures de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe inférieure de son club, il est dit « brûlé ».

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe seniors mixte de son club par journée.

10.1.3. Dans le Championnat "Départemental", un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale d'une équipe que s'il a participé à 5 journées au minimum au cours de la saison régulière avec cette équipe ou une équipe hiérarchiquement inférieure.

11 Joueurs mutés, licenciés étrangers

11.1.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le

championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison précédente. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison actuelle.

11.1.2. La classification des licenciés étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

11.1.3. Un joueur ayant eu une licence individuelle (comité, ligue ou fédération) la saison précédente peut faire la demande du retrait de son statut « muté » par simple demande à la commission mutations de la FFBaD (mutation@ffbad.org).

11.1.4. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés et plus de 1 joueur étranger (de catégorie 3). Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11.1.5. La commission en charge du CMICSM se réserve le droit d'augmenter exceptionnellement le nombre de joueurs mutés autorisés jusqu'à 4 pour un club nouvellement affilié au C57 au cours de la saison actuelle ou précédente du championnat.

12 Nombre de matchs par rencontre

12.1.1. Chaque journée de la saison régulière du championnat « Départemental » consiste en 8 matchs, à savoir 2 Simples Hommes, 2 Simples Dames, 1 Double Hommes, 1 Double Dames et 2 Doubles Mixtes.

12.1.2. Chaque journée de la saison régulière du championnat « Promotion » consiste en 5 matchs, à savoir 1 Simple Homme, 1 Simple Dame, 1 Double Hommes, 1 Double Dames et 1 Double Mixte.

12.1.3. Un joueur ne peut disputer lors d'une même journée ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.4. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à la section 9.

13 Arbitrage - juge arbitrage

13.1.1. Les rencontres se déroulent en auto-arbitrage. Si un arbitre officiel est présent, il pourra officier sur tout match de la compétition.

13.1.2. Le capitaine du club hôte est le responsable de la journée. Il veille au bon déroulement de la journée. Il conserve toutes les feuilles de rencontres en fin de journée et jusqu'à la fin de la saison.

14 Remplacement d'un joueur

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le(s) match(s) qu'il lui reste (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.3.).

14.1.4. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.4.). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le capitaine est autorisé à inverser les joueurs ou équipes pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.5. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait involontaire.

15 Tenue vestimentaire des joueurs

15.1.1. Tous les joueurs(ses) d'une équipe engagée en D1 [ou en D2](#) doivent porter un maillot de couleur identique. Une vérification sera faite avec la photo de début de journée.

15.1.2. Les noms des joueurs et toutes les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.

16 Forfait sur un match

16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le SH1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).

16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (par exemple, un forfait en SH se fait sur le SH2).

16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfaitaires, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1., 16.1.3. et 16.1.4. :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17 Barème des points par match

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné – +1 point
- Match perdu – 0 point
- Match forfait – 0 point

17.1.2. Tous les matchs doivent être joués lors de la saison régulière. Si la phase finale a lieu en élimination directe, les capitaines peuvent décider de terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

18 Barème des points par rencontre

18.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire – +5 points
- Nul – +3 points
- Défaite – +1 point
- Forfait – 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.1.6.

18.1.2. Dans le championnat « Départemental », à ces points seront ajoutés :

- en cas de victoire 8-0 – +1 point supplémentaire
- en cas de défaite 3-5 – +1 point supplémentaire

18.1.3. Dans le championnat « Promotion », à ces points seront ajoutés :

- en cas de victoire 5-0 – +1 point supplémentaire
- en cas de défaite 2-3 – +1 point supplémentaire

18.1.4. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 matchs 0-16 sets 0-336 points dans le championnat « Départemental » et 0-5 matchs 0-10 sets 0-210 points dans le championnat « Promotion ».

19 Modalités de classement lors de la saison régulière

19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

20 Disqualifications de joueurs et autres pénalités

20.1.1. En cas de mauvais comportement d'un joueur lors d'une journée de championnat, les capitaines ont la possibilité de signaler ce comportement à la commission en charge de l'interclubs qui statuera, avec la commission disciplinaire, sur les suites à donner à ce comportement (avertissement, sanction, disqualification).

21 Communication des résultats

21.1.1. Le GEO ou l'organisateur est chargé de transférer les résultats sur Badnet dès la fin d'une journée et, au plus tard, avant 20h.

21.1.2. Le GEO ou l'organisateur est chargé d'envoyer à la commission en charge de l'interclubs après chaque jour de compétition avant 21h : (1) le nom du GEO ou responsable présent et (2) signaler d'éventuels évènements (absences, blessures, réclamations, ...) survenus lors des journées.

21.1.3. Le capitaine de chaque équipe est chargé d'envoyer à la commission en charge de l'interclubs après chaque jour de compétition avant 21h : (1) la marque et modèle des volants utilisés par son équipe et (2) la photo de son équipe présente (obligatoirement en tenue pour les Division 1 [et 2](#)).

21.1.4. L'organisateur est chargé de conserver toutes les feuilles de rencontre durant toute la saison en cours.

21.1.5. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur ou le capitaine est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».

22 Trophées

22.1.1. L'équipe qui se classe première de D1 remporte le titre de Champion de Moselle Interclubs. Une coupe lui est remise.

22.1.2. L'équipe qui se classe première de chaque division reçoit une coupe décernée lors de l'Assemblée Générale du C57.

23 Préparation des journées

23.1.1. Chaque club hôte devra proposer une buvette avec au minimum un menu permettant d'avoir un plat de résistance (sandwich ou mieux, plat chaud), une boisson et un dessert.

23.1.2. Deux jours avant chaque journée, les capitaines devront indiquer combien de personnes seront présentes et consommeront à la buvette. En cas de non réponse et de non consommation à la buvette, une sanction définie dans l'Annexe 2 « Amendes et pénalités » sera appliquée.

24 Réclamations et réserves

24.1.1. Les réclamations et réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent être notifiées le jour même à la commission en charge de l'interclubs par courrier électronique (competitions@badminton57.fr).

24.1.2. La commission chargée du CMICSM statue en première instance dans les sept jours suivant la réception de la confirmation de la réserve ou de la réclamation.

25 Pénalités et recours

25.1.1. La commission chargée du CMICSM homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la commission chargée de l'interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet du C57.

25.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la commission chargée du CMICSM, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de cinq jours à compter du jour de compétition, faire appel de cette décision en adressant sa requête à la commission litiges et discipline du C57 par courrier électronique (competitions@badminton57.fr).

25.1.3. Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet du C57.

26 Union d'associations

26.1.1. Est défini comme une union d'association, un ensemble de clubs, regroupé sous une même entité affiliée à la FFBaD. Les ententes (union non affiliée de clubs) ne sont pas autorisées dans le CMICSM.

26.1.2. Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations avant le championnat, ses équipes sont intégrées dans le championnat sous le nom de l'union dans les divisions où elles sont sensées évoluer.

26.1.3. Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations durant le championnat, ses équipes sont maintenues pour la saison sous le nom du club d'origine dans la division où elles évoluent. Ainsi, tout joueur ayant participé au championnat avec l'équipe du club ne pourra pas jouer avec l'équipe d'un autre club de l'union. À la fin de la saison, les équipes prennent le nom de l'union.

26.1.4. Lorsqu'un club quitte une union d'associations, ses équipes peuvent intégrer directement le CMICSM la saison suivante. Cette intégration se fera à partir du placement des équipes de l'union et avec l'accord de cette dernière. Sans accord entre le club et l'union, la commission en charge de l'interclubs proposera les places libres au club si l'union engage moins d'équipes que la saison précédente sinon le club devra engager ses équipes dans la division la plus basse.

26.1.5. Lorsqu'un club quitte une union d'associations et à condition de se ré-affilier sous son nom d'origine, les joueurs licenciés dans ce club ne seront pas considérés comme mutés.

27 Annexes et formulaires

- Annexe 1 – Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 – Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 – Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 – Déroulement d'une rencontre
- Annexe 5 – Règles complémentaires et protocoles sanitaires

Annexe 1 - Dispositions pour la saison 2023-2024

1.1 - Date d'inscription

La date limite d'inscription pour la saison 2023-2024 est fixée au [30 septembre 2023 pour le championnat départemental](#) et au [28 octobre pour le championnat promotion](#).

1.2 - Droits d'engagement

- Championnat « Départemental » : [60€](#) / équipe
- Championnat « Promotion » : [40€](#) / équipe

1.3 - Volant officiel

Le volant officiel à utiliser en cas de litige est le [Victor Queen](#) disponible chez notre équipementier GoodBad.

1.4 - Adresses

- Saisie des résultats : <https://www.badnet.fr/>
- Contact avec le commission compétitions : competitions@badminton57.fr
- Site du C57 : <https://www.badminton57.fr>

Annexe 2 - Amendes et pénalités

2.1 - Amendes

Forfait général ou désistement tardif d'une équipe : 500€
Désistement d'un organisateur : 200€
Nombre de journées d'accueil insuffisante : 50€/accueil manquant
Forfait d'une équipe sur une journée : 50€
Pas de volant en plumes homologués : 30€/rencontre
Défaut d'organisation : 100€
Non indication du nombre de présents et non consommation à la buvette : 30€
Retard dans l'envoi des résultats : 20€
Retard pour le remplissage du formulaire de fin de journée : 20€
Équipe n'ayant pas fourni de photo de début de journée : 20€
Non respect des clauses des articles de la section 5 : 100€/officiel manquant
Non respect des clauses des articles de la section 15 : 30€/joueur/journée

2.2 - Pénalités sportives

- Forfait général
—> interdiction de participation d'une ou plusieurs saisons

- Désistement tardif
—> interdiction de participation d'une saison

- Joueur non en règle (article 7)
—> 1 point de pénalité au classement général
—> matchs où le joueur a été aligné perdus par forfait
—> le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres.

- Erreur de hiérarchie
—> un point de pénalité au classement général
—> matchs éventuellement perdus par forfait (voir règlement)

- Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, article 16.1.6.)
—> un point de pénalité au classement général

- Non-participation d'une équipe sur une journée
—> rencontres perdues par forfait

- Non-participation d'une équipe sur une deuxième journée
—> forfait général : tous ses résultats sont annulés

- Non respect des clauses des articles 5.1.1. à 5.1.4. :
—> interdiction de montée ; rétrogradation au bout de deux saisons

Annexe 3 - Feuille de route

Feuille de route équipe hôte

2 semaines avant à envoyer à la commission en charge de la compétition :

1. Horaires
2. Moyen d'accès au(x) gymnase(s) et adresse(s)
3. Dispositifs particuliers concernant les conditions sanitaires

2 jours avant :

4. Vérifier le nombre de joueurs consommateurs à la buvette

1 jour avant :

5. Test d'accès aux rencontres dans [Badnet](#)

Le jour même :

6. Ouverture du gymnase 1h avant le début des rencontres
7. Accueil des équipes
8. Table de marque
9. Trousse de premiers secours
10. Restauration

Durant les rencontres :

11. Saisie et envoi des résultats par chaque capitaine

À la fin des rencontres avant 21h :

12. Envoi des informations à la commission en charge de l'interclubs

Après les rencontres :

13. Conservation des résultats papiers jusqu'au 30 juin de la saison en cours

Annexe 4 - Déroulement d'une rencontre de saison régulière

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marques, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1 - Gymnase(s)

1.1. L'équipe hôte informe la commission en charge de l'interclubs par courrier électronique (competitions@badminton57.fr), au moins 2 semaines avant la journée, des horaires de disponibilité, des moyens d'accès et adresses du(des) gymnase(s) et de toutes dispositions spécifiques concernant les conditions et protocoles sanitaires en vigueur.

2 - Accueil des équipes

2.1. L'équipe hôte se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité. La buvette proposera au minimum un menu composé d'un plat de résistance (sandwich ou mieux, un plat chaud), une boisson et un dessert.

2.2. Les capitaines de chaque équipe préviennent au plus tard deux jours avant l'équipe hôte du nombre de joueurs présents qui consommeront à la buvette.

2.3. En cas d'impossibilité d'organisation d'une buvette, l'équipe hôte doit prévenir les capitaines des autres équipes au plus tôt afin que les joueurs puissent s'organiser.

3 - Volants

3.1. Les volants sont fournis par partage équitable entre les équipes.

3.2. Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants classés pour la saison en cours : volants classés Standard au minimum. L'utilisation de volants non-agrèés est passible d'une amende.

4 - Salle

4.1. L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

4.2. Le nombre minimum de terrains de double requis est de 3.

5 - Table de marque

5.1. L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (ordinateur ou tablette ou smartphone + imprimante) et humains suffisants pour la tenue correcte de la table de marques. Il est obligatoire (pour les divisions 1, 2, 3 et 4) ou recommandé que la personne en charge de la table de marque ait suivi la formation GEO.

5.2. En cas de négligence constatée, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (annexe 2).

5.3. L'équipe hôte doit tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

6 - Déclaration de présence et composition d'équipe

6.1. La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remplir leur déclaration de présence dès leur arrivée dans la salle et au plus tard 20 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En application de l'article 10.1.2. du règlement, un même joueur ne peut figurer sur les déclarations de présence de plusieurs équipes différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

6.2. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Les compositions d'équipes doivent être remises au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. Ne pourront être alignés que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition relatif au remplacement d'un joueur.

6.3. L'ordre des matchs est déterminé par accord entre les deux capitaines. En cas de désaccord, l'organisateur utilisera un logiciel pour déterminer un ordre optimisé des matchs de la rencontre.

7 - Horaires

7.1. La journée devra avoir lieu le dimanche.

7.2. L'horaire standard des rencontres est entre 10h et 17h30. Cette information est donnée uniquement à titre indicatif, les rencontres pourront très bien démarrer plus tôt ou terminer plus tard, l'heure des convocations à chaque journée fait foi.

8 - Dérogations

8.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre devra être fait par mail auprès de competitions@badminton57.fr

8.2. Toute demande de report de la journée ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler

au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier. La dernière journée de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du championnat (article 7). Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourront solliciter auprès de la commission en charge de l'interclubs la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).

8.3. En cas de litige, la commission en charge de l'interclubs tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

8.4. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la commission en charge de l'interclubs se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

9 - Retard d'une équipe

9.1. En cas de retard d'une équipe, le capitaine devra contacter l'équipe hôte dès que possible pour prévenir du retard. L'équipe hôte préviendra la commission en charge de l'interclubs également dès que possible. Pour un retard de moins d'une heure, la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires (une équipe composée de 4 joueurs (3 joueurs en championnat « Promotion ») est considérée comme complète). Pour un retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait.

9.2. L'équipe en retard devra dans les deux jours suivants envoyer à la commission en charge de l'interclubs une explication de ce retard. La commission décidera en fonction des justifications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

9.3. La commission en charge de l'interclubs se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

Annexe 5 - Règles supplémentaires et protocoles sanitaires

Au vu des conditions sanitaires actuelles, nous avons établi cette liste de règles supplémentaires à respecter. Ces règles pourront à tout moment être modifiées sans préavis. Ces modifications seront toutefois signalées aux capitaines et responsables compétitions qui devront transmettre l'information à l'intégralité de leurs joueurs.

1 - Clubs hôtes - Achats à réaliser suffisamment à l'avance

1.1. Du gel hydroalcoolique à disposition des joueurs.

1.2. Savons pour les sanitaires

1.3. Serviettes à usage unique si les sanitaires ne sont pas équipés d'un séchage mécanique.

2 - Clubs hôtes - Prévenir au moins 10 jours à l'avance la Commission Interclubs des services proposés pendant la journée

- 2.1. Votre mairie vous autorise-t-elle à utiliser les vestiaires ?
- 2.2. Pouvez vous assurer une buvette dans des conditions sanitaires correctes ?
- 2.3. Autres dispositions particulières mises en place par le club ou la mairie ?

3 - Clubs hôtes - Préparation de la salle

- 3.1. Prévoir un nettoyage des parties techniques de la salle.

Toute personne ne respectant pas ce protocole pourra faire l'objet d'un signalement à la commission en charge de l'interclubs qui statuera sur la sanction à prendre. Les signalements peuvent être faits par le responsable de la table de marques, les capitaines ou les présidents de club.